

DECISION DU PRESIDENT

N°2022-255

Convention financière avec le PETR du Pays de Retz concernant la mise en place de permanences FAIRE par l'association ALISEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que l'association ALISEE anime un service d'accueil et de permanences auprès des particuliers souhaitant s'engager des travaux de rénovation énergétique de leur logement.

CONSIDERANT la convention entre le PETR du Pays de Retz et l'association ALISEE qui permet de structurer cette animation sur l'ensemble du Pays de Retz sur l'année 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est signé une convention financière entre Pornic agglo Pays de Retz et le PETR du Pays de Retz afin de mettre en place un service d'accueil et de permanences animé par l'association ALISEE

ARTICLE 2 : Le coût pour l'agglomération s'élève à 10 068 € TTC pour l'année 2022

ARTICLE 3 : La convention est jointe à la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 8 novembre 2022

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD

